

# COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2026

*L'an deux mille vingt-six, le premier juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, maire.*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Quorum : 15**

**Présents :**                    24 Isabelle SEIGLE-FERRAND, Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Nathalie SIMON, Jean-Claude CORBIN, Françoise VANRELL, Marc ZIOLKOWSKI, Michel LAGIER, Jean-Pierre REINMANN, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Alain FINA, Sylvie JERDON, Michaël FLECHE, Émilie SOLLIER, Arnaud SCHOTTÉ, Élodie RELING, Fanny LEBAYLE, Clément PERRIER, Nicolas LEFEBVRE

**Absents représentés :**    5 Laurence MEUNIER à Anne-Virginie POUSSE  
Séverine NESME LARDELLIER à Fanny LEBAYLE  
Annabelle HOLLIGER-LE BRIS à Monia FAYOLLE  
Thibault SASSI-BAYLE à Marc ZIOLKOWSKI  
Émeric MOREL à Isabelle SEIGLE-FERRAND

**Secrétaire de séance :**    Michel LAGIER

**Date de la convocation et de son affichage :** 26 mai 2026

---

### Délibération n° 5

#### **Délibération n° 057/2026 – Création d'un Comité consultatif culture et patrimoine et adoption de son règlement intérieur**

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Dans l'objectif de mettre en œuvre une démarche participative ambitieuse visant à associer activement les acteurs locaux autour des enjeux culturels et patrimoniaux de la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer un Comité consultatif culture et patrimoine, dont les modalités de fonctionnement seraient régies par le projet de règlement intérieur joint en annexe.

Rattaché à la Commission culture et patrimoine, ce Comité consultatif aurait, notamment, pour objet :

- D'échanger sur les attentes et besoins culturels et patrimoniaux du territoire ;
- De contribuer à l'élaboration de la saison culturelle ;
- D'émettre un avis sur les projets municipaux relevant de la culture ou du patrimoine ;
- De participer à l'évaluation des actions mises en œuvre.

Composé d'un élu référent, de deux élus membres de la Commission culture et patrimoine et de dix représentants d'associations, au maximum, œuvrant dans les domaines de la culture et du patrimoine (un représentant par association), ses membres seraient désignés par le maire pour la durée du mandat municipal.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

**VU** le règlement intérieur du conseil municipal, adopté par délibération n° 56/2026 du 1<sup>er</sup> juin 2026,

**VU** le projet de règlement intérieur du Comité consultatif culture et patrimoine présenté,

**CONSIDÉRANT** la volonté municipale d'associer les acteurs du territoire au sein d'une instance de concertation autour des enjeux culturels et patrimoniaux de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de disposer d'un outil afin de favoriser la démocratie participative locale,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer un Comité consultatif culture et patrimoine.

**FIXE** sa composition comme suit :

- Un élu référent,
- Deux élus membres de la Commission culture et patrimoine,
- Dix représentants d'associations, au maximum, œuvrant dans les domaines de la culture et du patrimoine (un représentant par association).

**ADOpte** le règlement intérieur du Comité consultatif culture et patrimoine, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DONNE DÉLÉGATION** à Madame le Maire afin de désigner ses membres pour la durée du mandat municipal et de pourvoir aux éventuels remplacements.

**POUR : 29**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

*Pour extrait conforme,*

**Isabelle SEIGLE-FERRAND**  
Maire de Grézieu-la-Varenne



# COMITÉ CONSULTATIF CULTURE ET PATRIMOINE



Règlement intérieur

Pôle cadre de vie  
04 78 57 84 51  
cdv@mairie-grezieulavarenne.fr

## Préambule

Le Comité consultatif culture et patrimoine constitue une instance de dialogue, de concertation et de proposition associant élus, associations et acteurs locaux autour des enjeux culturels et patrimoniaux de la commune.

Le Comité consultatif culture et patrimoine est une instance créée conformément à l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il est rattaché à la Commission culture et patrimoine.

## Article 1 – Objet

Le Comité consultatif culture et patrimoine, ci-après dénommé « le Comité », a pour missions :

- De participer à la réflexion sur les orientations culturelles et patrimoniales de la commune ;
- D'échanger sur les attentes et besoins culturels et patrimoniaux du territoire ;
- D'émettre des avis et propositions sur les projets culturels et patrimoniaux communaux ;
- De contribuer à l'élaboration de la saison culturelle et au développement d'actions culturelles accessibles à tous ;
- De contribuer à la valorisation du patrimoine communal ;
- De participer à l'évaluation des actions mises en œuvre ;
- De fédérer les acteurs autour des projets municipaux.

## Article 2 – Composition et désignation des membres

Le Comité comprend :

- 1 élu référent désigné par le maire,
- 2 élus membres de la Commission culture et patrimoine,
- Des représentants d'associations ou structures locales liées à la thématique.

Les membres sont désignés par le maire pour la durée du mandat municipal.

Des experts ou personnes qualifiées peuvent être invités à titre consultatif.

## Article 3 – Fonctionnement du Comité

Le Comité est placé sous l'autorité du maire.

Il est présidé et animé par l'élu référent.

Le Comité se réunit sur convocation de l'élu référent, qui en fixe l'ordre du jour en tenant compte des propositions des membres.

Les convocations sont adressées dans un délai de cinq jours francs avant la réunion.

La fréquence des réunions est adaptée aux besoins et à l'actualité des projets, en principe 2 à 3 réunions par an. Des réunions supplémentaires peuvent être organisées à l'initiative de l'élu référent ou à la demande d'une majorité de membres.

- Comité peut :
- Auditionner des intervenants extérieurs,
  - Organiser des visites de terrain,
  - Constituer des groupes de travail thématiques.

Un compte rendu synthétique est établi après chaque réunion, validé par le président et diffusé à l'ensemble des membres. Il retrace les points abordés, les avis exprimés et les suites envisagées.

Les propositions du Comité sont transmises à la Commission culture et patrimoine et les avis rendus le sont à titre purement consultatif.

#### Article 4 – Obligations des membres

La participation au Comité est bénévole.

Les membres s'engagent à :

- Participer régulièrement aux réunions,
- Contribuer de manière constructive aux échanges,
- Respecter la parole et les opinions de chacun,
- Favoriser une dynamique collective,
- Faire preuve de discrétion concernant les échanges et travaux du Comité.

Tout membre absent à trois réunions consécutives sans motif justifié pourra être considéré comme démissionnaire après information de l'intéressé et remplacé.

Toute attitude contraire au respect mutuel ou au bon fonctionnement du Comité pourra entraîner l'exclusion du membre concerné par le maire, après échange avec l' élu référent.

#### Article 5 – Application et modification du règlement

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne n° ..... du .....

Il peut être modifié à tout moment sur décision municipale.

Il est remis à chaque membre lors de son entrée au Comité.

Toute situation non prévue par le présent règlement est réglée par le maire, en lien avec l' élu référent.